

L'an DEUX MIL ONZE, le SAMEDI 23 AVRIL, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 10).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil Municipal. CÉCILÉRY Nathalie a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ KICHENIN Virgile/ Didier EUPHRASIE/ CATHERINE Aline/ HOARAU Emmanuel/ ASSABY Maximilien/ DINDAR Ibrahim/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 23, au Rapport n° 11/2-13)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ CÉCILÉRY Nathalie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ CHÉFIARE Claudine

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

MAILLOT Gérald		par LOWINSKY Jacques
CLAIN Claudette		par VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini
ISIDORE Marylise		par ORPHÉ Monique
NATIVEL Mickaël		par ANNETTE Gilbert
JAVEL François	pour toute la durée de la séance	par ANDAMAYE Marie-Annick
VARONDIN Frédéric		par PELTIER Hélyette
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
INGAR Iqbal		par ALLIÉ Carmen
HOARAU Serge		par VICTORIA René-Paul
SALIMINA Patricia		par CHÉFIARE Claudine
TOQUET Stéphanie	à son départ, à 10 h 35, au Rapport n° 11/2-23	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 41 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- ANNETTE Gilbert Rapport n° 11/2-24
au titre de la Caisse des Ecoles
- PAULÉE Marie-Thérèse
- PICARD Hajasoa
- VARONDIN Frédéric
- FRANÇOISE Gérard
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- BARDIÈRE Jean-Michel (représentant les professeurs des écoles)

- (*) MAILLOT Gérald Rapport n° 11/2-27
au titre du SIDEO
- ESPÉRET Jean-Pierre
- LOWINSKY Jacques

- KICHENIN Virgile Rapport n° 11/2-29
au titre du CAUE
- LOWINSKY Jacques Rapport n° 11/2-30
au titre de la SHLMR
- Emmanuel HOARAU (en qualité de Conseiller Général)

- ORPHÉ Monique Rapport n° 11/2-31
au titre de la SIDR
- (*) MAILLOT Gérald (en qualité de Conseiller Général)
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)
- LOWINSKY Jacques Rapport n° 11/2-31
au titre de la SHLMR
- HOARAU Emmanuel (en qualité de Conseiller Général)

SIDEO Syndicat Intercommunal d'Exploitation d'Eau Océanique
(Comité Syndical du)

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion

SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

(*) élu absent à la séance

ELUS INTERESSES

(suite)

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

- LAURET Edmond	au titre de la SEDRE	Rapport n° 11/2-32
- ORPHÉ Monique	au titre de la SIDR	Rapport n° 11/2-33
(1) MAILLOT <i>Gérald</i> (en qualité de Conseiller Général)		
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)		
- LAURET Edmond	au titre de la SEDRE	
- ORPHÉ Monique	au titre de la SIDR	Rapport n° 11/2-35
(1) MAILLOT <i>Gérald</i> (en qualité de Conseiller Général)		
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)		
- LOWINSKY Jacques	au titre de la SHLMR	Rapport n° 11/2-37
- HOARAU Emmanuel (en qualité de Conseiller Général)		
- ANNETTE Gilbert	au titre du CCAS	Rapport n° 11/2-39
- ANDAMAYE Marie-Annick		
- ORPHÉ Monique		
- TURPIN Marie-Annick		
- VICTORIA RETOURNAT Danièle		
(2) ISIDORE <i>Marylise</i>		
- PESTEL René Louis		
(3) ALBANY <i>Christian</i>		
(4) TROTET <i>Maryse</i>		
- ANNETTE Gilbert	au titre de la MLN	
- AHAMADI Salama		
- ANDAMAYE Marie-Annick		
- KICHENIN Virgile		
- LOWINSKY Jacques		
- ANDAMAYE Marie-Annick	au titre de l'OTI Nord	
(5) JAVEL <i>François</i>		
- BAREIGTS Éricka	au titre de l'UR	

SEDRE Société d'Équipement du Département de la Réunion
 SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion
 SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modérés de la Réunion
 CCAS Centre Communal d'Action Sociale
 MLN Mission Locale Nord
 OTI Nord Office de Tourisme Intercommunal du Nord
 UR Université de la Réunion

(1) à (5) élus absents à la séance

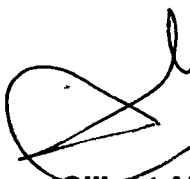
DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

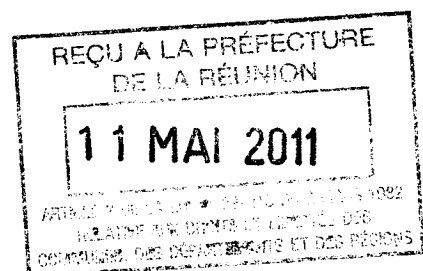
Elus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
NAILLET Philippe	à 10 h 23	au Rapport n° 11/2-13
	DÉPARTS	
TOQUET Stéphanie	à 10 h 35	au Rapport n° 11/2-23 procuration à DINDAR Ibrahim

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 41 sur 55.

- 5 MAI 2011

LE MAIRE


Gilbert ANNETTE
 LE MAIRE



**OBJET REAMENAGEMENT DU PARC ZOOLOGIQUE DE SAINT-DENIS
EN FERME D'ANIMATION PEDAGOGIQUE**

APPROBATION DU PROGRAMME

DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY D'APPEL D'OFFRES

AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS

FAVORISER LA REUSSITE SCOLAIRE

La Ville de Saint-Denis souhaite proposer sur le quartier du Chaudron un espace de découverte, de sensibilisation et d'apprentissage orienté principalement vers le jeune public. Aussi, elle se propose de réaménager le Parc Zoologique en Ferme d'Animation Pédagogique. C'est un outil pour mieux comprendre les liens entre la Ville et la campagne et un support de sensibilisation à la préservation de la nature et de l'environnement.

Les travaux envisagés comprennent :

- le réaménagement paysager (allées, kiosques, signalisation, végétalisation) ;
- la démolition ou le réaménagement des constructions existantes, avec notamment l'aménagement d'une salle pédagogique destinée aux écoles et la création de six espaces pédagogiques pour des ateliers ;
- l'aménagement des vestiaires, sanitaires et locaux techniques ;
- la mise aux normes accessibilité de l'ensemble du site.

Le programme évalue l'ensemble de l'opération à 2 850 000 € HT.

La Ville envisage de lancer une consultation d'appel d'offres pour la mission de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 74 III 1 du Code des Marchés Publics s'agissant d'une prestation relative à la réutilisation ou à la réhabilitation des ouvrages existants.

Un jury d'appel d'offres composé de membres élus parmi le Conseil Municipal, ainsi que de personnalités compétentes, aura la charge de désigner le titulaire de cette mission (art. 74 III a du CMP).

Ce jury est composé, conformément aux articles 22, 23 et 24 du Code des Marchés Publics, comme suit :

- le Maire ou son représentant (Président) ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- le comptable de la Commune ;
- un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Rapport n° 11/2-02

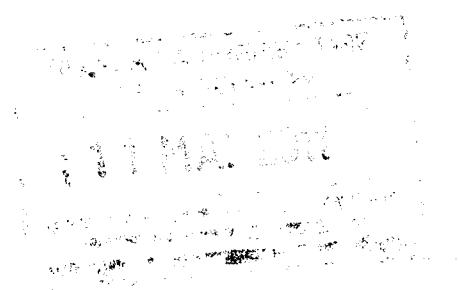
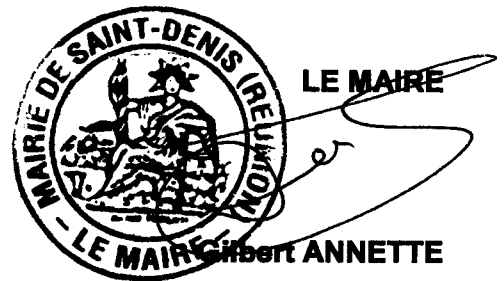
Par ailleurs des personnalités qualifiées pourront être désignées par le Président du jury.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le programme de réaménagement du Parc Zoologique de Saint-Denis en Ferme d'Animation Pédagogique ;
- 2° de désigner les membres élus titulaires et suppléants amenés à siéger au sein du jury d'appel d'offres, conformément aux articles 22, 23, 24 et 74 du Code des Marchés Publics ;
- 3° de m'autoriser à signer tous les actes afférents à l'opération ;
- 4° de m'autoriser à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET REAMENAGEMENT DU PARC ZOOLOGIQUE DE SAINT-DENIS
EN FERME D'ANIMATION PEDAGOGIQUE**

APPROBATION DU PROGRAMME

DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY D'APPEL D'OFFRES

AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 11/2-02 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve le programme de réaménagement du Parc Zoologique de Saint-Denis en Ferme d'Animation Pédagogique.

ARTICLE 2 Procède à la création du jury d'appel d'offres en charge de désigner le titulaire de la mission de maîtrise d'oeuvre.

ARTICLE 3 Désigne les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du jury d'appel d'offres, les résultats du vote s'établissant comme suit :

► **Nombre de bulletins**

collectés	50
blanc	0
nuls	2

► **Nombre de suffrages**

exprimés obtenus	48
---------------------	----

Liste 1 déposée par le groupe majoritaire	41
Liste 2 présentée par l'opposition municipale	7

Phase 1 : répartition aux entiers / Phase 2 : répartition aux restes

► **Nombre de sièges**

Phase 1	Phase 2	Total
4	0	4
0	1	1

► **Membres titulaires**

	L
BAREIGTS Ericka	1
ESPERET Jean-Pierre	1
ORPHE Monique	1
LOWINSKY Jacques	1
ALLIE Carmen	2

► **Membres suppléants**

	L
BRISSAC-FERAL Claude	1
ISIDORE Marylise	1
CECILERY Nathalie	1
FRANÇOISE Gérard	1
CHEFIARE Claudine	2

L : liste

ARTICLE 4 Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires.

ARTICLE 5 Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à l'opération.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget au chapitre 23, article 2315.

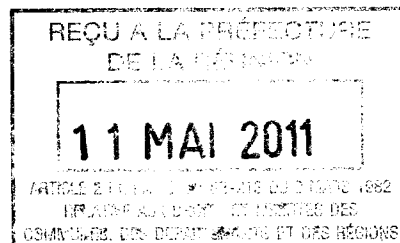
Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 13, articles 1321 et 1323.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 5 MAI 2011



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



JURY D'APPEL D'OFFRES
POUR LE REAMENAGEMENT DU PARC ZOOLOGIQUE
EN FERME D'ANIMATION PEDAGOGIQUE

Titulaires

<p>Liste 1 déposée par le groupe majoritaire</p>	1 - BAREIGTS Ericka	
	2 - ESPERET Jean-Pierre	
	3 - ORPHE Monique	
	4 - LOWINSKY Jacques	
	5 - LAURET Edmond	
	Suppléants	
	1 - BRISSAC-FERAL Claude	
	2 - ISIDORE Marylise	
	3 - CECILERY Nathalie	
	4 - FRANÇOISE Gérard	
5 - AHAMADI Salama		

Titulaires

<p>Liste 2 présentée par l'opposition municipale</p>	1 - ALLIE Carmen	
	2 -	
	3 -	
	4 -	
	5 -	
	Suppléants	
	1 - CHEFIARE Claudine	
	2 -	
	3 -	
	4 -	
5 -		

DU JURY D'APPEL D'OFFRES

POUR LE REAMENAGEMENT DU PARC ZOOLOGIQUE EN FERME D'ANIMATION PEDAGOGIQUE

ATTRIBUTION DES SIEGES SELON LA REGLE
DE LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE

Nombre d'INSCRITS

Nombre de VOTANTS

Taux de PARTICIPATION 90,91

Bulletins NULS

SUFFRAGES EXPRIMES 48

Nombre de SIEGES à REPARTIR

QUOTIENT ELECTORAL 9,60

LISTES en présence	1ère répartition des sièges				2ème répartition des sièges				REPARTITION DEFINITIVE DES SIEGES	
	Nombre de voix obtenues	Quotient électoral	Sièges attribués		Report des décimales	Quotient électoral	Restes	Sièges attribués aux 1ers votes	Report des sièges entiers	Total des sièges attribués
			Décimales	Entiers						
1. déposée par le groupe majoritaire	41	9,60	4,27	4	0,27	9,60	2,60	0	4	4
2. présentée par l'opposition municipale	7	9,60	0,73	0	0,73	9,60	7,00	1	0	1

Total des VOIX OBTENUES

Somme des SIEGES entiers ATTRIBUES

Nombre de SIEGES à POURVOIR

Nombre de SIEGES restant à attribuer AU PLUS FORT RESTE

* Listes

1. déposée par le groupe majoritaire
2. présentée par l'opposition municipale

NB : LA REPARTITION DES SIEGES DES MEMBRES TITULAIRES ET DES SUPPLEANTS S'APPLIQUE A L'IDENTIQUE